



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES  
Foncier centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier centre-bourg  
 Bureau du 05/07/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<b>SAINT-MIHIEL</b> Revitalisation du centre-bourg / Ilot Rue des Carmes Côté Est (F09FB500001) Avenant n°1	Commune de Saint-Mihiel et communauté de communes du Sammllelols  <i>Convention du 14/04/2017</i>	Modification de la durée de la convention  Modification du taux d'actualisation  Modification des annexes 2 et 3	30/06/2020  3%  Convention du 22/02/2017 ne tenant pas compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017	30/06/2022  0%  Prise en compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017
<b>STENAY</b> Revitalisation du centre-bourg / Ilots prioritaires (F09FB500002) Avenant n°1	Commune de Stenay et communauté de communes du Pays de Stenay  <i>Convention du 22/02/2017</i>	Modification de la durée de la convention  Modification du taux d'actualisation  Modification des annexes 2 et 3	30/06/2020  3%  Convention du 22/02/2017 ne tenant pas compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017	30/06/2022  0%  Prise en compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017